



COMMUNE DE
BEAUVECHAIN

ACTIVITES COMMUNALES DE VACANCES
Stages « Bien-Être – Nature » - Multisports et Culture (Urban Stage)

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2024
Approuvé par le Conseil communal en séance du 26 février 2024

NOS STAGES

1. Stage « Bien-Être – Nature »

Période : Du 5 au 9 août 2024

Horaire : Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00
Garderie gratuite dès 7H30 et jusqu'à 18H00

Adresse : Ecole communale de La Bruyère, Rue de l'école 1 à 1320 Beauvechain

Public : Enfants de 5 à 12 ans (jusqu'à fin de 6^{ème} année primaire)

Tarif : Forfait de 35 euros la semaine (garderies, collations et activités comprises)

Nombre de places ouvertes : 35 places

2. Stage « Bien-Être – Nature » Mini

Période : Du 5 au 9 août 2024

Horaire : Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00
Garderie gratuite dès 7H30 et jusqu'à 18H00

Adresse : Ecole communale de La Bruyère, Rue de l'école 1 à 1320 Beauvechain

Public : Enfants de 2.5 à 4 ans

Tarif : Forfait de 35 euros la semaine (garderies, collations et activités comprises)

Nombre de places ouvertes : 35 places

3. Stage « Multisports »

Période : Du 12 au 16 août 2024 (semaine de 4 jours)
Horaire : Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00
Garderie gratuite dès 7H30 et jusqu'à 18H00
Adresse : Ecole communale de La Bruyère, Rue de l'école 1 à 1320 Beauvechain
Public : Enfants de 5 à 12 ans (jusqu'à fin de 6^{ème} année primaire)
Tarif : Forfait de 35 euros la semaine (sorties, collations et garderies comprises)
Nombre de places ouvertes : 35 places

4. Stage « Multisports » Mini

Période : Du 12 au 16 août 2024 (semaine de 4 jours)
Horaire : Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00
Garderie gratuite dès 7H30 et jusqu'à 18H00
Adresse : Ecole communale de La Bruyère, Rue de l'école 1 à 1320 Beauvechain
Public : Enfants de 2.5 à 4 ans
Tarif : Forfait de 35 euros la semaine (sorties, collations et garderies comprises)
Nombre de places ouvertes : 35 places

5. Stage « Culture » (Urban stage)

Période : Du 5 au 9 août 2024
Horaire : Les activités se déroulent de 9H00 à 16H00
Pas de garderie prévue.
Adresse : Centre Culturel de Beauvechain
Rue Auguste Goemans, 20/A à 1320 Hamme-Mille
Public : Jeunes de 11 à 17 ans (dès la fin de la 5^e primaire)
Tarif : Forfait de 35 euros la semaine (collations comprises)
Nombre de places ouvertes : 15 places

DISPOSITIONS GENERALES

1. Inscriptions

Les inscriptions se font sur la plateforme Famio. Toute demande d'inscription émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'enfant.

Les inscriptions sont ouvertes du 15 mai au 15 juillet et se font obligatoirement à la semaine. L'inscription est validée par le paiement du stage. Le remboursement se fera **uniquement** sur présentation d'un certificat médical renvoyé à l'administration communal (par mail ou déposé en main propre au service ATL) dans un **délai de 48h** après son émission.

Le projet pédagogique est téléchargeable sur le site communal www.beauvechain.eu ou disponible à l'administration communale.

Le nombre de participants est limité afin de préserver la sécurité des enfants et la qualité des activités. Il est donc conseillé de s'inscrire rapidement.

2. Conditions d'accès

Les stages communaux sont destinés uniquement aux enfants répondant au moins à **l'une des** conditions suivantes :

- Au moins l'un des parents, grands-parents ou le tuteur légal est domicilié sur le territoire de la commune de Beauvechain.
- L'enfant est scolarisé dans une des écoles de l'entité de Beauvechain.
- Au moins un des deux parents est membre du personnel communal.

Si une demande d'inscription ne remplit aucun de ces critères, elle est placée sur liste d'attente jusqu'à 5 jours avant la clôture et sera acceptée sous réserve de places suffisantes.

3. Participation financière

Les frais d'inscription comprennent les activités (et le transport le cas échéant), le gouter, la garderie ainsi que de l'eau à volonté. **Chaque enfant doit apporter une collation pour 10h, son pique-nique et une gourde.**

Pour toute difficulté d'ordre financier, les parents sont invités à prendre contact avec le CPAS de Beauvechain au 010 86 83 40.

ACTIVITÉS - ÉQUIPE D'ANIMATION

1. Equipe d'animation

L'équipe d'animation se compose de différents acteurs de terrain :

- Un coordinateur breveté engagé par la commune de Beauvechain (temps de préparation et temps des activités communales) qui assure la gestion de l'organisation quotidienne des activités.

- Deux accueillantes extrascolaires, habituées des écoles puisque présentes durant l'année scolaire, qui assurent l'organisation et l'encadrement des enfants durant les périodes de garderie.
- Des animateurs étudiants (breveté et non-brevetés) engagés à temps plein en fonction du nombre d'enfants et de la nature de l'activité.

Cette équipe est renforcée par des opérateurs extérieurs et indépendants qui proposent des animations ponctuelles en rapport avec nos thématiques.

2. Blessures ou maladie de l'enfant

Aucun enfant malade ou blessé ne sera accepté aux activités, sauf si un certificat médical l'y autorise. Aucun traitement médical ne pourra être administré sans prescription **claire et nominative**.

Si l'enfant tombe malade ou se blesse en cours de journée, le coordinateur prendra contact avec la personne responsable désignée sur le formulaire d'inscription. Le cas échéant, les mesures d'urgence nécessaires seront prises.

L'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile, protection juridique et accidents corporels auprès de la compagnie Ethias.

DETAILS PRATIQUES - ORGANISATION

1. Le sac de l'enfant.

Chaque enfant sera munit d'un **sac individuel** (pas de sac partagé entre fratrie).

Il est demandé à chaque enfant d'apporter chaque jour :

- une gourde (que les animateurs pourront remplir d'eau en cours de journée)
- une collation pour 10h
- un pique-nique (merci de privilégier des solutions zéro déchet)
- de la crème solaire
- une casquette ou un chapeau
- une tenue de rechange
- un vieux t-shirt/une vieille chemise/... pouvant être sali (cet habit fera office de tablier au besoin)

La collation de l'après-midi est offerte.

Tous les vêtements et accessoires seront marqués au nom de l'enfant. Les enfants porteront une tenue vestimentaire confortable (y compris les chaussures), adaptée à la pratique des activités prévues. Les vêtements sont susceptibles d'être tâchés ou salis durant les activités. La coordinatrice Accueil Temps Libre gardera les objets perdus jusqu'au 31 octobre suivant les stages. Les vêtements seront ensuite mis dans les bulles à vêtements.

2. Registre de présence

Le matin, les parents signent le registre de présence en déposant leur enfant, le confiant ainsi aux organisateurs. En fin de journée, ils signent également le registre de présence déchargeant les organisateurs de la responsabilité de l'enfant.

Si c'est une autre personne que les parents qui vient chercher l'enfant le soir, les parents doivent le communiquer par écrit le matin même.

CADRE DISCIPLINAIRE

- ✓ L'enfant participant est sous l'autorité du coordinateur des activités, des accueillantes extrascolaires, et des animateurs durant toutes les activités organisées sur le site d'accueil et à l'extérieur de celui-ci.
- ✓ Pour des raisons de sécurité et de surveillance, aucun enfant ne peut rester seul, même s'il est malade.
- ✓ L'enfant aura une tenue, une attitude et un langage corrects. Il respectera le matériel, les locaux et les abords des lieux d'accueil.
- ✓ Il respectera les consignes données par les responsables et les règles établies sur le lieu d'accueil.
- ✓ Il utilisera les poubelles prévues, rangera le matériel après l'avoir utilisé, mettra son sac dans le bac prévu à cet effet et ses vêtements aux portemanteaux.
- ✓ Il demandera la permission pour utiliser le matériel rangé, acceptera de partager certaines tâches lors des activités et des repas.
- ✓ Les rapports entre animateurs, coordinateurs, accueillantes extrascolaires, enfants et parents doivent être caractérisés par la courtoisie et le respect mutuel.

Tout manquement au règlement pourra amener une sanction qui, d'après la gravité du comportement, pourrait aller jusqu'à l'exclusion du groupe et/ou de l'activité.

DÉTÉRIORATION, PERTE OU VOL D'OBJETS ET DE MATÉRIEL

Les enfants peuvent être tenus responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments et au mobilier.

Les parents ou la personne responsable du dommage subi pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

La responsabilité de l'organisateur ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.